



CONVENTION RELATIVE À L'UTILISATION DU RESTAURANT SCOLAIRE DES MARTRES DE VEYRE PAR LES PERSONNELS COMMUNAUTAIRES

Entre les soussignées :

La Communauté de communes MOND'ARVERNE COMMUNAUTÉ, représentée par son 1^{er} Vice-président, Monsieur Antoine DESFORGES, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Communautaire en date du 10 décembre 2024,

Ci-après « *La Communauté de Communes* »

D'une part,

Et

La Communauté des MARTRES-DE-VEYE, représentée par son Maire, Monsieur Pascal PIGOT, agissant en vertu d'une délibération du Conseil Municipal en date du 18 décembre 2024,

Ci-après « *La Commune* »

D'autre part,

Il a été convenu ce qui suit :

PRÉAMBULE

Compte tenu des problématiques de locaux rencontrées au siège de la Communauté de Communes à Veyre-Monton et l'absence de salle adaptée pour la pause méridienne, il a été proposé aux personnels communautaire travaillant sur ce site, de bénéficier du restaurant scolaire situé sur la commune des Martres-De-Veyre.

Titre I - OBJET DE LA CONVENTION

Article 1 : Utilisation par les personnels communautaire du service de restauration de la commune des Martres-de-Veyre

La Commune s'engage, sur la période d'ouverture du restaurant scolaire, à permettre l'utilisation par les agents travaillant au siège de la Communauté de Communes, de son service de restauration scolaire. Les repas seront produits au sein de ce service. Le service de restauration fonctionne les jours suivants : lundi, mardi, jeudi et vendredi hors vacances scolaires.

Titre II - DURÉE

Article 2 :

La présente convention est signée pour une année, du 1^{er} janvier 2025 au 31 décembre 2025.

Titre III - MODALITÉS d'EXÉCUTION

Article 3 : Périmètre de l'utilisation du service de restauration scolaire

La fabrication des repas à l'attention des personnels communautaires est simultanée à la production des repas consommés sur place par les élèves de la commune. Les parties acceptent les contraintes et obligations qui en découlent.

Les agents communautaires utilisant le service sont attendus entre 12h et 12h15.

Article 4 : Commande de repas

Afin de bénéficier du service de restauration, chaque agent travaillant au siège de Veyre-Monton et désireux d'utiliser le service de la commune devra demander son inscription au préalable sur le portail famille en vigueur en fournissant à la commune ses noms/prénoms/adresse mail.

Afin de disposer des denrées nécessaires, une estimation du nombre de repas à produire sera communiquée à la Commune une semaine avant consommation par l'assistante de direction de la Communauté de Communes. La commande précise du nombre de repas est faite avant 12h le lundi d'avant.

Le nombre de repas par jour pour le compte de la Communauté de Communes est limité à 10.

Tous les repas préparés sur la base de l'effectif prévisionnel sont facturés aux agents s'ils ne sont pas annulés 48h avant.

Titre IV - DISPOSITIONS FINANCIÈRES

Article 5 : Règlement du prix des repas

La Commune facture individuellement à chaque agent de la Communauté de Communes le nombre de repas pris mensuellement selon le tarif en vigueur pour les personnels extérieurs fixé par le conseil municipal.

La Communauté de Communes ne pourra en aucun cas pallier le défaut de paiement des agents utilisateurs du service.

Titre VI – MODIFICATIONS, RÉSILIATION ET RECONDUCTION

Article 6 : Modification

Une modification de la convention ne pourra se faire qu'après accord des parties signataires par le biais d'un avenant.

Article 7 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment, avec préavis de deux mois, notifié par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, en cas de non-respect des obligations contractuelles.

Article 8 : Reconduction

La présente convention pourra être prorogée par avenant afin d'assurer la continuité du service.

Article 9 : Règlements des litiges

Tout litige dans l'interprétation ou l'exécution de la présente convention relèvera, à défaut d'accord amiable qui devra être préalablement recherché, de la compétence du Tribunal Administratif de CLEMRONT-FERRAND.

Fait en deux exemplaires à Veyre-Monton, le

Le Maire,

Le 1^{er} Vice-Président,

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 063-216302141-20241218-DB_2027_07_03-DE



Pascal PIGOT

Antoine DESFORGES